CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

PROJET DE DÉLIBERATION

Objet **Conventions de mises à disposition de services et d'agents entre la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Les conventions encadrant la mutualisation de certains services entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant le caractère déterminant de la mise en commun de certains savoir-faire, expertises et compétences, dans des domaines indispensables, supports aux services publics et à leur développement il convient de procéder à leur renouvellement.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES (estimation – moyenne des 3 dernières années)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		544 000 €
Recettes		341 000 €
Total	0,00	203 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Les objectifs de la mutualisation : mettre en commun des savoir-faire et contenir les dépenses de fonctionnement

La mutualisation de certains agents et services entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de communes, Vienne-Glane à l'époque, a été initiée le 1er janvier 2015.

Dans un contexte de réduction importante des moyens alloués par l'Etat notamment, l'objectif était de mettre en commun un certain nombre de biens et de services afin d'améliorer le service rendu aux usagers et, si possible, de contenir les dépenses de fonctionnement des deux entités en réalisant des économies d'échelle.

Depuis 10 ans, cette mise à disposition réciproque d'agents et de services entre la ville de Saint-Junien et la Communauté de communes Porte Océane du Limousin a démontré son caractère déterminant, notamment en raison de la mise en commun de savoir-faire et d'expertise, dans des domaines indispensables, supports aux services publics et à leur développement.

Dans ce souci de bonne administration et de bonne gestion, dans l'objectif de fédérer les moyens pour plus d'efficience, il est nécessaire de poursuivre le partage des agents et services pour la mise en œuvre de certaines compétences.

Les services mutualisés et les modalités de mutualisation

- ***Les mises à disposition individuelles d'agents***

Concernant les services fonctionnels, cette mutualisation prend la forme de mises à dispositions individuelles réciproques d'agents entre la collectivité et l'établissement public.

Les agents des services archives-documentation, comptabilité, entretien/magasin, marchés publics, prévention, ressources humaines, informatique, contractualisation et vaguemestre, mis à disposition, exercent l'ensemble de leurs missions de la même manière pour l'une ou l'autre entité. Leurs quotités de travail respectives ont été déterminées de la manière suivante :

Direction générale des services, direction des services techniques et direction des ressources :
50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour la Commune.

Archives : 40 % pour la Communauté de Communes et 60 % pour la Commune, pour l'ensemble des agents du service.

Comptabilité / finances : 50 % pour la Communauté et 50 % pour la Commune concernant le chef de service, au prorata du nombre d'écritures passées en 2023 pour les assistants comptabilité, soit 47 % pour la Communauté de Communes et 53 % pour la Commune.

Entretien/magasin : Au prorata des agents à gérer pour le coordonnateur (7 à la Communauté de Communes soit 16 % et 36 à la Commune soit 84 %) et 50 % pour la Communauté et 50 % pour la Commune pour l'agent polyvalent et pour l'agent affecté au magasin

Marchés publics : 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour la Commune.

Prévention : Au prorata des effectifs d'agents titulaires au 1er janvier 2024, soit 148 agents à la Communauté de Communes (39 %) et 232 à la Commune (61 %).

Ressources humaines : Au prorata des effectifs d'agents titulaires au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents du service (y compris le chef de service), soit 148 agents à la Communauté de Communes (39 %) et 232 à la Commune (61 %).

Informatique : 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour la Commune.

Vaguemestre : 50 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour la Commune.

Chargée de mission contractualisation : 95 % pour la Communauté de Communes et 5 % pour la Commune.

Certains agents mis à disposition n'exercent pas les mêmes fonctions au sein de la Commune et de la Communauté de Communes. Leurs quotités de travail et missions respectives ont été déterminées de la manière suivante :

Direction de la réglementation : 90 % au titre de la direction de la réglementation de la Commune et 10 % au titre de l'assistance juridique à la Communauté de Communes.

Patrimoine : 80 % au titre de la responsabilité du pôle cuir de la Communauté et 20 % au titre du service patrimoine de la Commune.

Urbanisme : 40 % à la Commune au titre de l'urbanisme municipal et 60 % pour la Communauté de Communes au titre de l'instruction du droit des sols.

Au total ce sont 22 agents de la Communauté de Communes qui sont mis à disposition de la Commune de Saint-Junien pour partie de leur temps de travail et 17 agents de la Commune qui sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour partie de leur temps de travail.

Cela représente un coût moyen annuel de 430 000 € pour la Commune et de 280 000 € pour la Communauté de Communes.

Chacune des entités (Commune et Communauté de Communes) rembourse à l'autre la part de rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) qui lui incombe, sur la base des rémunérations effectives de l'année N, auxquelles seront appliqués les pourcentages déterminés.

Les montants dus par la Communauté de Communes et la Commune sont pris en compte à travers l'attribution de compensation N+1 versée à la Commune.

- ***La mise à disposition de services***

Cette modalité de mise à disposition permet de mutualiser non seulement les moyens humains mais également les engins, véhicules et matériels.

Elle concerne les services techniques :
- Dessin assisté par ordinateur – système d'information géographique
- Energie – gestion de flux
- Chargé d'opération bâtiments
- Service administratif des services techniques
- Parc auto
- Espace public
- Bâtiment
- Espaces verts

Soit 45 agents communaux et 18 agents intercommunaux.

Chacune des entités (Commune et Communauté de Communes) rembourse la réalité des moyens humains et matériels utilisés en faveur de l'autre, sur la base des chantiers effectivement réalisés en cours d'année. Un état détaillé est établi à la fin de chaque année.

Cela représente un coût moyen annuel de 114 000 € pour la Commune et de 61 000 € pour la Communauté de Communes.

Les montants dus par la Commune à la Communauté de Communes et la Commune en année N sont pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée en N+1 à la Commune.

Les conventions encadrant ces mises à disposition sont prévues pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

DÉCISION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015, arrêtant les statuts de la communauté et précisant ses compétences et son régime fiscal
Vu les avis favorables des comités techniques de la communauté et de la commune

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE les termes de la convention de mises à disposition de services entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien ainsi que les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,